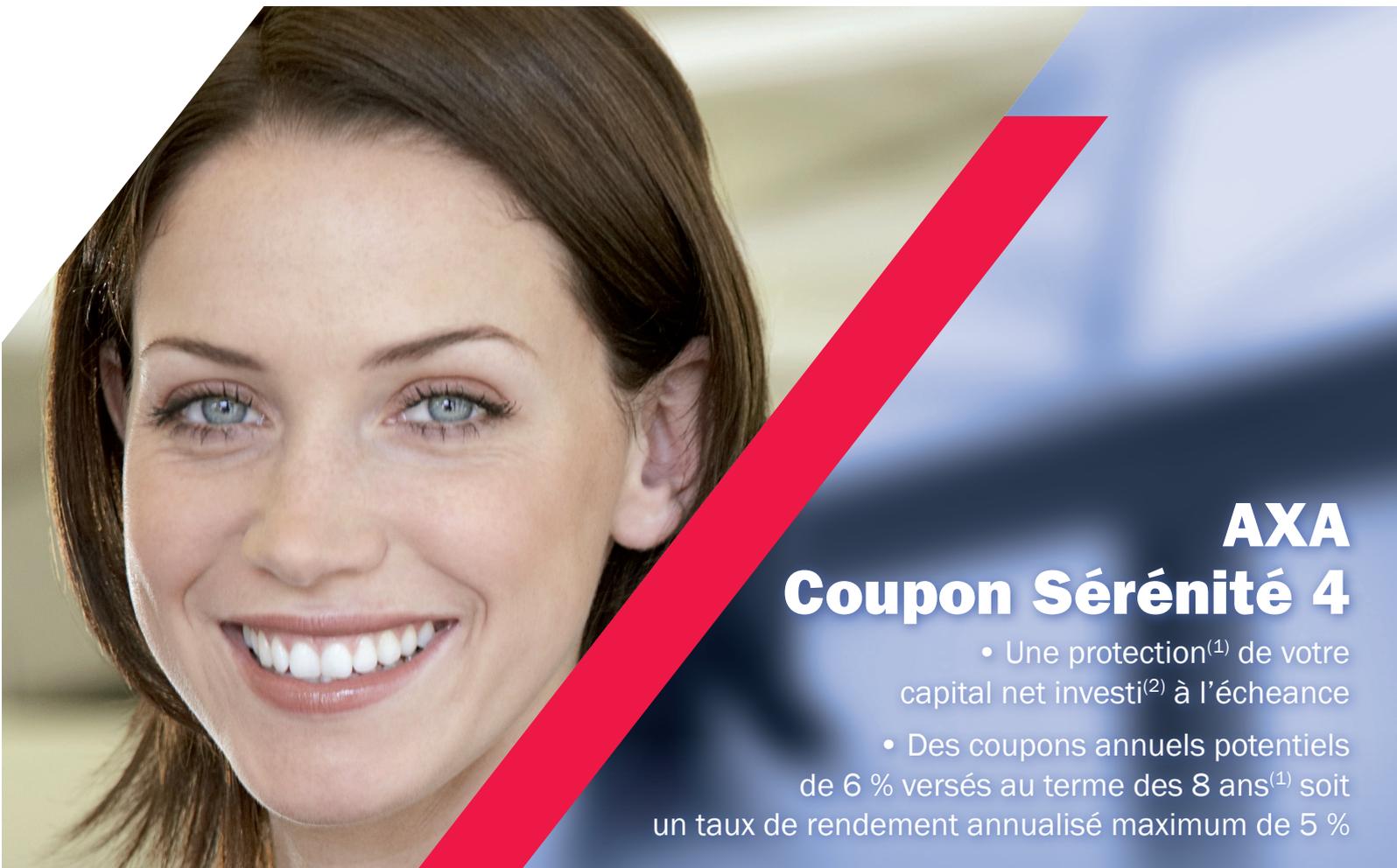


**Existe-t-il une solution d'épargne qui conjugue sérénité à l'échéance des 8 ans et recherche d'une performance pouvant atteindre au maximum 48%<sup>(1)</sup> soit un taux de rendement annualisé de 5%**



## AXA Coupon Sérénité 4

- Une protection<sup>(1)</sup> de votre capital net investi<sup>(2)</sup> à l'échéance
- Des coupons annuels potentiels de 6 % versés au terme des 8 ans<sup>(1)</sup> soit un taux de rendement annualisé maximum de 5 %

- **Titre de créance de droit belge garanti<sup>(1)</sup> en capital à l'échéance<sup>(1)</sup>, émis par AXA Belgium Finance (NL) BV garanti par AXA Bank Europe. Rating (S&P : A+ avec perspective négative ; Moody's : A2 avec perspective négative)**
- **Durée de placement recommandée : 8 ans.**
- Date d'échéance : 14 août 2020.
- Ce produit est une alternative à un placement risqué en actions et présente un risque de perte en capital en cours de vie du produit. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille d'instruments financiers des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.
- Titre de créance soumis au risque de défaut et de faillite de l'émetteur et de son garant et perte de la valeur du capital net investi en cas de désinvestissement avant l'échéance du titre :
  - l'investisseur supporte, pendant la durée d'investissement, un risque de crédit sur l'émetteur et son garant
  - tout désinvestissement du titre de créance avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte non mesurable à priori.
- **En cas de désinvestissement du titre de créance avant l'échéance du fait de l'investisseur, l'émetteur ou une entité liée financièrement à l'émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance, cette situation est source de conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat et de réalisation.**  
Afin de limiter ce risque l'évaluation des valeurs de rachat et de réalisation fait l'objet d'une double valorisation à la fois par AXA Bank Europe et par deux tiers indépendants : Société Générale Securities Services (SGSS) et Pricing Partners.

(1) Sauf défaut ou faillite de l'émetteur.

(2) Le capital net investi s'entend hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables..

**Une solution d'investissement simple pour diversifier votre épargne, à horizon 2020... en protégeant à l'échéance votre capital net investi<sup>(1)</sup>.**

## AXA Coupon Sérénité 4 en bref

1. À l'échéance la garantie du capital net investi<sup>(4)</sup>.
2. Deux coupons annuels acquis de 6 %, au titre des deux premières années et versés à l'échéance<sup>(4)</sup>.
3. Des coupons additionnels potentiels au titre des années suivantes versés à l'échéance, si l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> est égal ou supérieur le dernier jour ouvré du mois de juillet de l'année considérée à son niveau constaté le 31 juillet 2012<sup>(4)</sup>.

**Les garanties prévues<sup>(4)</sup> à l'échéance par le titre de créance sont conditionnées à sa détention jusqu'au 14 août 2020<sup>(4)</sup>.**

Avec AXA Coupon Sérénité 4, vous êtes exposés aux marchés actions de la zone euro. Vous choisissez de plus de bénéficier d'une garantie intégrale du capital à l'échéance des 8 ans, quelle que soit l'évolution des actions composant l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> ainsi que de la somme des coupons sécurisés en cours de vie. En contrepartie, l'investisseur accepte de limiter ses gains à hauteur de 6 % par an (soit un Taux de Rendement Annualisé maximum de 5 %), de ne profiter, le cas échéant, que partiellement de la hausse de l'indice et de ne pas bénéficier des dividendes des actions composant l'indice ; en tout état de cause, ces coupons ne sont versés qu'à l'échéance<sup>(4)</sup>.

L'EURO STOXX 50<sup>®</sup> est un indice représentant un panier de 50 valeurs de premier ordre de 12 pays de la zone EURO.

Les termes « capital » et « capital investi » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'AXA Coupon Sérénité 4, soit 1 000 €. La valeur de remboursement et le Taux de Rendement Annualisé sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, et sauf faillite ou défaut de paiement d'AXA Bank Europe SA. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance.

En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le Taux de Rendement Annualisé peut être supérieur ou inférieur par rapport aux garanties prévues à l'échéance, voire négatif.

## Détail du mécanisme

AXA Coupon Sérénité 4 est un titre de créance dont l'émission est prévue le 30 avril 2012 et dont l'échéance est fixée à 8 ans, soit le 14 août 2020.

La période de commercialisation est ouverte du 2 mai 2012 au 20 juillet 2012 (sauf fermeture anticipée de la période de commercialisation).

Chaque année, le dernier jour ouvré du mois de juillet, le niveau de l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> est comparé à son niveau de référence, c'est-à-dire celui au 31 juillet 2012. L'évolution de l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> est consultable sur le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

## Mécanisme de sécurisation des coupons versés à l'échéance

### DE L'ANNÉE 1 À 2 : 2 coupons acquis

Les 2 premiers coupons annuels de 6 % sont acquis, quelle que soit l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> et versés à l'échéance sous réserve de détention des titres jusqu'au terme des 8 ans<sup>(1)</sup>.

Le taux de rendement annualisé minimum est ainsi de 1,42 %<sup>(1)</sup>.

### DE L'ANNÉE 3 À 8 : la possibilité de coupons additionnels

**À chaque date d'observation annuelle<sup>(2)</sup> :** si l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> a un niveau supérieur ou égal à son niveau initial, alors AXA Coupon Sérénité 4 attribue à l'échéance un coupon de 6 %<sup>(1)</sup> (soit un taux de rendement annualisé maximum de 5 %). **Si une année le niveau de l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> est inférieur à son niveau initial**, le coupon n'est pas acquis au titre de l'année considérée.

## Mécanisme de remboursement à l'échéance

**À L'ÉCHÉANCE DES 8 ANS, l'investisseur reçoit<sup>(4)</sup> :**

- l'intégralité de son capital net investi initialement
- +
- la somme des coupons acquis au terme des 8 années

(1) Les garanties prévues à l'échéance, **sauf défaillance de l'émetteur**, s'entendent hors frais (frais d'entrée, de gestion, d'arbitrage, de réorientation d'épargne), et fiscalité applicable au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres). Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (évolution du risque de crédit de l'émetteur et du garant, taux d'intérêts, volatilité) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) 31/07/2013, 31/07/2014, 31/07/2015, 29/07/2016, 31/07/2017, 31/07/2018, 31/07/2019, 31/07/2020.

# Illustration du mécanisme

## INCONVÉNIENTS

- Ce produit comporte une protection totale du capital valable uniquement à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final. Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 20/07/2012 et conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective, le 14/08/2020.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement).

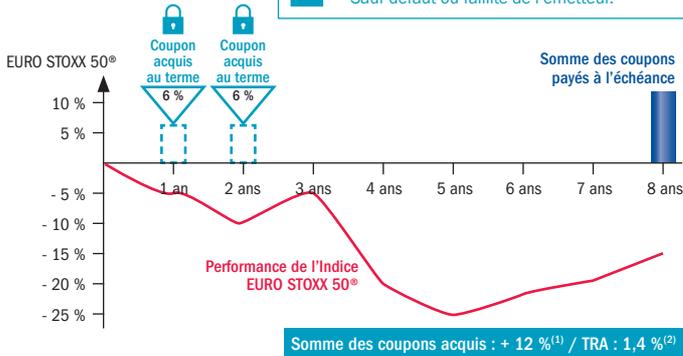
- Les coupons acquis<sup>(1)</sup> ne sont dus qu'à la date d'échéance uniquement. Ils ne sont donc pas versés en cas de désinvestissement anticipé du titre ou en cas de défaillance de l'émetteur et/ou de son garant.
- L'investisseur ne perçoit pas les dividendes détachés par les actions composant l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup>.
- Le mécanisme de plafonnement des coupons à 6 % par an (soit un Taux de Rendement Annualisé de 5 %), ne permet pas à l'investisseur de participer complètement à la hausse de l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup>.
- Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- À l'échéance, les coupons constatés sont additionnés et non capitalisés : la performance annualisée maximale est donc de 5 %.

## AVANTAGES

- L'intégralité du capital net investi sur AXA Coupon Sérénité 4 est garanti à l'échéance<sup>(1)</sup> et ce, quelle que soit l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup>.
- Un coupon de 6 %<sup>(1)</sup> est automatiquement acquis au titre des deux premières années, quelle que soit la performance de l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup>. Il sera versé à l'échéance, soit le 14/08/2020.

- À chaque date d'observation annuelle suivante, si l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> est égal ou supérieur à son niveau constaté le 31/07/2012, un coupon additionnel de 6 % sera versé à l'échéance, soit un Taux de Rendement Annualisé maximum égal à 5 %.

 **Le coupon est acquis au terme systématiquement quelle que soit l'évolution des marchés\*.**  
\* Sauf défaut ou faillite de l'émetteur.



### Scénario défavorable

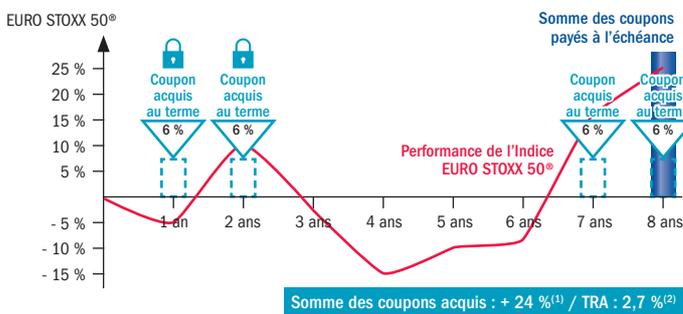
#### Les deux premiers coupons sont acquis

Les 2 premières années, un coupon annuel de 6 % est acquis.

À chaque date d'observation annuelle suivante, l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> enregistre une baisse par rapport à son niveau initial. Aucun coupon additionnel n'est donc acquis.

À l'échéance, l'investisseur reçoit alors **l'intégralité de son capital net investi plus la somme des coupons acquis soit une performance de 12 %<sup>(1)</sup>**.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé de 1,4 %<sup>(1)</sup> versés au bout de 8 ans contre un Taux de Rendement Annualisé de -2,0 % pour un investissement direct dans l'indice.



### Scénario médian

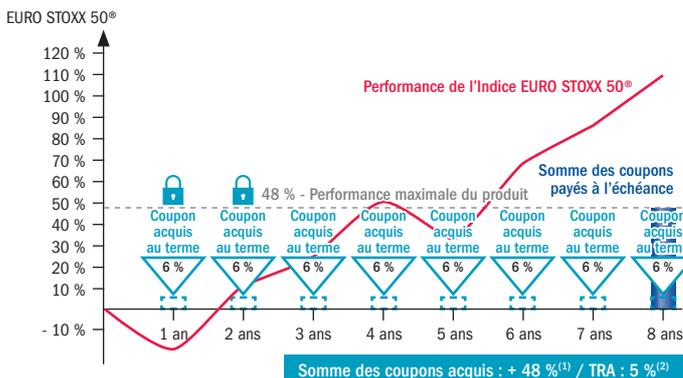
#### Certains coupons seulement sont acquis

Les 2 premières années, un coupon annuel de 6 % est acquis.

Les années suivantes, un coupon annuel est acquis seulement si l'indice n'a pas baissé depuis l'origine.

À l'échéance, l'investisseur reçoit alors **l'intégralité de son capital net investi plus la somme des coupons acquis soit une performance de 24 %<sup>(1)</sup>** du capital investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé de 2,7 %<sup>(1)</sup> versés au bout de 8 ans contre un Taux de Rendement Annualisé de 2,8 % pour un investissement direct dans l'indice.



### Scénario favorable

#### Tous les coupons sont acquis

À chaque date d'observation annuelle, à l'exception de la 1<sup>re</sup> année, l'Indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> enregistre une hausse par rapport à son niveau initial.

À l'échéance, l'investisseur reçoit alors **l'intégralité de son capital net investi plus la somme des coupons acquis soit une performance de 48 %<sup>(1)</sup>** du capital investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé de 5 %<sup>(1)</sup> versés au bout de 8 ans contre un Taux de Rendement Annualisé de 10,3 % pour un investissement direct dans l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

**Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.**

(1) Les garanties prévues à l'échéance, **sauf défaillance de l'émetteur**, s'entendent hors frais (frais d'entrée, de gestion, d'arbitrage, de réorientation d'épargne), et fiscalité applicable au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).

(2) TRA signifie Taux de Rendement Annualisé.

# Fiche caractéristiques

Nature juridique	Obligation émise dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créance.																		
Émetteur	AXA Belgium Finance (NL) B.V.																		
Garant	AXA BANK EUROPE SA																		
Rating à fin mars 2012	S&P (A+ avec perspective négative ; Moody's : A2 avec perspective négative)																		
Code ISIN	XS0763741120																		
Durée de placement recommandée	8 ans.																		
Date d'émission	30 avril 2012.																		
Date d'échéance	14 août 2020.																		
Valeur nominale	1 000 €.																		
Période de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Du 2 mai au 20 juillet 2012.</li> <li>■ Le prix d'offre progressera régulièrement à compter du 2 mai selon un taux annuel de 1 % net prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 31 juillet. Le détail de ces informations figure dans les Conditions Définitives.</li> </ul>																		
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie et de capitalisation, compte-titres.																		
Admis à la négociation	Bourse de Luxembourg.																		
Marché secondaire	Liquidité quotidienne assurée par AXA Banque Europe avec une fourchette Achat / Vente de 1 % maximum																		
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50®.																		
Dates d'observation annuelles de l'indice	31/07/2013, 31/07/2014, 31/07/2015, 29/07/2016, 31/07/2017, 31/07/2018, 31/07/2019, 31/07/2020.																		
Commission de distribution	AXA Bank Europe SA paiera à chaque distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 2 % du montant des Titres effectivement placés.																		
Règlement/Livraison	Euroclear France.																		
Code Eusipa	1140 - Capital protection with coupon.																		
Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ce produit est destiné aux investisseurs anticipant une stabilité ou une hausse modérée de l'Indice EURO STOXX 50® d'ici à l'échéance des 8 ans.</li> <li>■ L'investisseur perçoit ainsi à l'échéance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- son capital net investi</li> <li>- la somme des coupons acquis à l'issue de chacune des 8 années (maximum égal à + 48 % soit un Taux de Rendement Annualisé de 5 %).</li> </ul> </li> <li>■ L'investisseur est exposé à l'indice de référence des marchés actions européens, l'Indice EURO STOXX 50®, considéré hors dividendes.</li> <li>■ À la Date d'Échéance, le Montant de Remboursement Final sera déterminé par l'Agent de Calcul comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <math>Coupon_x (100\% + \text{Max}\{0; \sum_{t=1}^8 \text{Coupon}_t\})</math></li> <li>Avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à la Date d'Évaluation(t=1), <math>\text{Coupon}_1 = 6\%</math></li> <li>■ à la Date d'Évaluation(t=2), <math>\text{Coupon}_2 = 6\%</math></li> <li>■ Si à la Date d'Évaluation(t) (t allant de 3 à 8), <math>\frac{\text{Indice}_t}{\text{Indice}_0} - 1 \geq 0\%</math>, <math>\text{Coupon}_t = 6\%</math></li> </ul> </li> <li>Sinon, <math>\text{Coupon}_t = 0\%</math></li> </ul> </li> </ul> <p>Afin d'éviter un doute quelconque il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chaque année, l'Agent de Calcul déterminera si un coupon est dû ou non au titre de l'année en question, sans que ce coupon soit payé avant l'échéance</li> <li>■ À la Date d'Échéance, l'Agent de Calcul calculera la somme des coupons qui auront été déterminés chaque année, afin que cette somme soit payée à la Date d'Échéance</li> <li>■ Le porteur percevra, quelle que soit l'évolution des marchés financiers, la Valeur Nominale par Titre au terme plus la somme des deux premiers coupons égale à <math>2 \times [6\%]</math> par Coupure</li> <li>■ Si aux 6 Dates d'Évaluations, pour t allant de 3 à 8, le niveau de l'Indice est inférieure à son niveau à la Date d'Évaluation Initiale, la somme des coupons sera égale à <math>2 \times [6\%]</math>.</li> </ul>																		
Montant de Remboursement Final																			
Où	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Indice 0 : correspond au niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation Initiale</li> <li>■ Indice t : correspond au niveau de clôture de l'Indice à chaque Date d'Évaluation t</li> </ul>																		
Date d'Évaluation Initiale	31 juillet 2012, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant, sous réserve des dispositions relatives à une Perturbation du Marché.																		
Dates d'Évaluation t	<table border="0"> <tr> <td>■ t</td> <td>Date d'Évaluation t*</td> <td>■ 3</td> <td>31 juillet 2015</td> <td>■ 6</td> <td>31 juillet 2018</td> </tr> <tr> <td>■ 1</td> <td>31 juillet 2013</td> <td>■ 4</td> <td>29 juillet 2016</td> <td>■ 7</td> <td>31 juillet 2019</td> </tr> <tr> <td>■ 2</td> <td>31 juillet 2014</td> <td>■ 5</td> <td>31 juillet 2017</td> <td>■ 8</td> <td>31 juillet 2020</td> </tr> </table> <p>* ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.</p>	■ t	Date d'Évaluation t*	■ 3	31 juillet 2015	■ 6	31 juillet 2018	■ 1	31 juillet 2013	■ 4	29 juillet 2016	■ 7	31 juillet 2019	■ 2	31 juillet 2014	■ 5	31 juillet 2017	■ 8	31 juillet 2020
■ t	Date d'Évaluation t*	■ 3	31 juillet 2015	■ 6	31 juillet 2018														
■ 1	31 juillet 2013	■ 4	29 juillet 2016	■ 7	31 juillet 2019														
■ 2	31 juillet 2014	■ 5	31 juillet 2017	■ 8	31 juillet 2020														

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de « Conditions définitives d'émission » se rattachant au Prospectus de Base du Notes Issuance Programme de AXA Belgium Finance (NL) B.V. et AXA Bank Europe S.A. approuvé par la FSMA en date du 06 septembre 2011, régulateur belge, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce Prospectus a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la FSMA et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le résumé du Prospectus en français est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Le Prospectus et les « Conditions définitives d'émission » datés du 11 avril 2012 sont disponibles sur le site Internet de la bourse de Luxembourg [www.bourse.lu](http://www.bourse.lu) dès leur admission à la cote de cette bourse. Ces mêmes documents et les suppléments éventuels au Prospectus sont disponibles sur le site [www.axabanqueurope.com](http://www.axabanqueurope.com) ou peuvent être obtenus auprès d'AXA Bank Europe sur simple demande.

**Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.**

**Risques relatifs aux conditions de marché défavorables :** les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier.

**Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

**Risque de volatilité :** jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.

**Garantie :** le produit bénéficie d'une garantie d'AXA Bank Europe (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès d'AXA Bank Europe sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Risque de Crédit :** dans la mesure où des sommes sont dues par AXA Bank Europe (ou toute entité venant aux droits d'AXA Bank Europe) en sa qualité de Garant, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur AXA Bank Europe (ou sur l'entité venant aux droits d'AXA Bank Europe).

**Remarque sur la valorisation du produit en cas de vie :** ce produit comporte une protection totale du capital net investi. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital.

**Pas de marché liquide :** il n'y a aucun marché liquide sur lequel ce produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un effet défavorable substantiel sur le prix auquel ce produit pourrait être vendu.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information.

Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération, à leur propre analyse et obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaire sur les risques et les avantages du produit.

**Événements exceptionnels - méthodes d'ajustement ou de substitution :** la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous-jacent(s) du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution. Dans tous les cas, le montant remboursé par l'Émetteur ou le Garant peut être inférieur au montant initialement investi.

**Restrictions générales de vente :** le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir au Distributeur et à l'Émetteur qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LE PRODUIT DÉCRIT DANS CE DOCUMENT NE PEUT, À AUCUN MOMENT, ÊTRE DÉTENU OU AVOIR COMME BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S PROMULGUÉE EN APPLICATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LA « RÉGULATION S ») ET, EN CONSÉQUENCE, NE PEUT ÊTRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE QU'À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS », CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGULATION S.

L'Indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.